
Adresse de la société populaire de Bernay, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bernay, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 620;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14727_t1_0620_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'autre à obtenir des secours pour les familles indigentes de 8 jeunes citoyens écrasés, et de 3 autres estropiés, le 12 germinal, par l'effet de l'éboulement d'une sablière, en travaillant aux réparations d'une grande route, décrète :

« Art. I. - Il sera mis sur-le-champ, par la trésorerie nationale, une somme de 4.300 liv. à la disposition du directoire du district d'Agen, département de Lot-et-Garonne, pour être distribuée, à titre de secours, aux citoyens de la commune du Port Sainte-Marie dénommés en l'article suivant, et dans les proportions qui y sont établies.

« II. -

A Armand Massur et Jeanne Ferrier 600 liv.
 A Jean Boudon et Marthe Genton 600
 A Cassany et sa femme 600
 A Pierre Cassaubon et Marie Restat .. 400
 A Bernard Aubié et Marthe Bourges .. 400
 A Jean Labit et Marie Combabessouse 400
 A Jeanne Ricau, veuve Vidal 400
 A Charles Bounet 400
 A la veuve Labat 400
 A Perreuil et sa femme 100 » (1)

77

ETAT DES DONNS (suite) (2)

a

La société populaire de la commune de Jonquières, district d'Orange, département de Vaucluse, a envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 846 liv. en assignats (3).

b

Les chasseurs à cheval de la Vendée ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 400 liv. en assignats.

Goupilleau (de Fontenay) a déposé sur l'autel de la patrie 400 liv. offertes pour les frais de la guerre par les 100 braves connus sous le nom de Chasseurs de la Vendée. « Ce sont les restes des débris de nos fortunes, écrivent ces républicains. Du pain, de l'eau nous suffiront pour l'extinction totale des ennemis de notre liberté : mais ajoutent-ils, si une conduite irréprochable et 30 combats dans lesquels plus de 3 000 brigands ont mordu la poussière, peuvent nous faire regarder dignes de combattre encore pour la cause sacrée du peuple, et de former un escadron, parlez, législateurs, et dans 8 jours nous serons au complet. A l'exemple des Chamboran, nous nous précipiterons sur l'ennemi, et nous vengerons dans son sang les injures nationales ».

(1) P.V., XXXIX, 295. Minute de la main de Peyssard. Décret n° 9510. *J. Sablier*, n° 1379.

(2) P.V., XXXIX, 409.

(3) *J. Fr.*, n° 627; *J. Sablier*, n° 1376.

La mention honorable du don et le renvoi de la demande aux comités de salut public et de la guerre ont été décrétés (1).

Vifs applaudissements.

La séance est levée à 3 heures (2).

Signé, P.A. LALOI, *ex-président*; LESAGE-SENAULT, FRANCASTEL, CARRIER, MI-CHAUT, CAMBACÈRES, BRIEZ, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

78

La société populaire de Bernay félicite la Convention nationale sur l'institution de la fête en l'honneur de l'Être Suprême. Les citoyens de cette commune, également éloignés du fanatisme, de la superstition et de l'athéisme, ont célébré régulièrement tous les décadi et une invocation à l'Être Suprême fait partie de ces fêtes vraiment républicaines (3).

79

[Les autorités constituées de Chaumont (4) à la Conv.; 21 prair. II] (5).

« Citoyens, vous avez exprimé de la manière la plus éclatante le vœu des habitants de cette commune en instituant la fête à l'Être Suprême et proclamant l'immortalité de l'âme; vous avez anéanti l'athéisme, monstre qui eut tôt ou tard perverti la morale et ruiné les fondemens de la République en décourageant la vertu, nous vous remercions de ce décret salutaire qui dément les calomnies inventées par les scélérats qui voulaient vous avilir et dont vous avez fait justice. C'est à la face du ciel que nous avons aujourd'hui rendu hommage à l'Être Suprême; nous l'avons remercié d'avoir préservé deux de nos plus dignes représentans des assassins armés par la tyrannie; elle sera forcée de reconnaître à son tour l'existence d'un dieu qui veut la justice, qui dirige, soutient et rend victorieuse la nation qui a le mieux reconnu

(1) *C. Univ.*, 26 prair.; *J. Mont.*, n° 48; *M.U.*, XL, 397; *Rép.*, n° 176; *J. Fr.*, n° 627; *Audit. nat.*, n° 628; *C. Eg.*, n° 664.

(2) P.V., XXXIX, 296.

(3) *Bⁱⁿ*, 26 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) Oise.

(5) C 305, pl. 1150, p. 31.